

# ARRETE DU MAIRE

N° 2020/034

Du 28/05/2020

## Arrêté portant délégation de fonctions aux adjoints

Le Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son Art L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 Mai 2020 fixant à QUATRE adjoints le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 Mai 2020,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité municipale, il est nécessaire de prévoir des délégations aux quatre adjoints,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 28 Mai 2020, les attributions suivantes sont déléguées sous la surveillance et la responsabilité du maire à :

**Monsieur MAZEAUD Hervé, Premier Adjoint**

- Gestion de la voirie
- Responsable des services techniques

**Monsieur AUROUX Sébastien, Deuxième Adjoint**

- Délégué auprès des écoles (gestion de la cantine scolaire, personnel communal ...)
- Préparation et suivi du Budget

**Madame CHADELAUD Nicole, Troisième Adjointe**

- Animations, festivités
- Aide sociale, personnes âgées

**Monsieur PAPAIZIAN Antoine, Quatrième Adjoint**

- Gestion de la salle des fêtes
- Gestion des logements communaux

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Mme la Sous-Préfète de Rochechouart

A CHAMPSAC le 28 Mai 2020

Madame Le Maire,

Maryse PARVERIE



Signature des Adjointes :

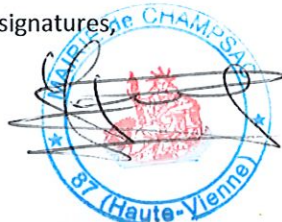
M. MAZEAUD Hervé

M. AUROUX Sébastien

Mme CHADELAUD Nicole

M. PAPAIZIAN Antoine

Vu pour légalisation de signatures,  
Madame Le Maire,



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 16 JUIN 2020

